SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 13

Convocation a été faite le lundi 27 mars 2023 pour le lundi 3 avril 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de BONNARD sous la présidence de Monsieur Jean-Luc WARIE, Maire

Etaient présents :, A-S. BORM, J-D. CAILLEUX, C. CORNU, N. COSTE, M. DIVERT, , M. GENEVRIER, D. MONNIER, A. PINEAU, J-L. WARIE

Etaient absents:, J-P. PARRINELLO

Etaient représentés : C. FOUCAULT donne procuration à A. PINEAU, D. DEPREZ donne procuration à A-S. BORM, D. BARJOT donne procuration à J-L. WARIE

Secrétaire de séance : Alexandre PINEAU

Rajout à l'ordre du jour : Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Quorum: 13/2 = 7, quorum atteint: 9

Ordre du jour :

- Communications du Maire
- Approbation du compte de gestion 2022
- Approbation du compte administratif 2022
- Affectation du résultat
- Vote des taux des taxes locales
- Vote du budget 2023
- Subvention aux associations

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dernier compte rendu de la réunion du 2 mars 2023.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Vide-greniers le 28 mai 2023 à Bonnard organisé par l'Association Maxim + : rues de l'Egalité, de la Liberté, de la Fraternité et du 19 mars.
 - Feu d'artifice :
- le 15 juillet 2023 des communes de Bonnard et Bassou, tiré de la berge de Bonnard. Les visiteurs sont priés de se mettre sur le terrain de football de Bassou.
- le 14 juillet 2023 de la Communauté de Communes du Migennois, tiré du côté Charmoy. Les visiteurs sont priés de se mettre sur la plage de Migennes.
 - Covoiturage:

Une application mobile nommée «Karos» permet la gestion du covoiturage.

- Communiqué de presse sur le taillage des haies :

Le taillage des haies est interdit pour les professionnels entre le 15 mars et 15 août. Pour les particuliers, c'est une recommandation et non une interdiction entre le 1^{er} avril et 31 juillet.

- Repair Café:

Monsieur le Maire a été consulté par un membre de l'association. Comment réparer soi-même son matériel en panne à moindre frais.

- France Services:

Monsieur le Maire a rencontré quelqu'un du Conseil Départemental afin d'avoir le bus pour aider les habitants qui ont des problèmes avec le numérique. Comme le bus n'est pas disponible, il est envisagé d'avoir un conseiller numérique du Conseil Départemental de l'Yonne à la bibliothèque de Bonnard afin d'aider nos administrés.

- RERS Réseaux d'Échanges Réciproques de Savoirs :

Si vous voulez apprendre à greffer des pommiers, rendez-vous le SAMEDI 8 AVRIL 2023 à 10h00 dans le champ derrière le 6D rue de la Fontaine Saint Martin à Bonnard.

- Droit de Préemption Urbain (DPU) :

La commune n'a pas exercé son droit de DPU pour les parcelles ci-dessous :

- Parcelle C N°527 : 52 Route de la Gare
- Parcelle AD N°229 : 20 Rue du Champ de la Porte
- Parcelle W N°39 : 2 Rue du Champ de la Porte

Délibération n° 2023.01.03.04

Concernant l'approbation du compte de gestion 2022 par Monsieur Denis GIRARD, Trésorier de MIGENNES, Receveur.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc WARIE, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état de restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2023.02.03.04

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Jean-Denis CAILLEUX, Deuxième Adjoint au Maire présente le Compte Administratif 2022 réalisé par le Maire, Jean-Luc WARIE. Le résultat de l'exécution se définit comme suit :

Section de fonctionnement :

| Dépenses : | 523 915,68 |
|------------------------------|-------------------|
| Recettes: | <u>528 718,93</u> |
| Excédent de l'exercice | 4 803,25 |
| Excédent reporté de 2021 | 45 198,01 |
| Excédent au 31 décembre 2022 | 50 001,26 |

Section d'investissement :

| Dépenses : | 75 472,22 |
|-----------------------------|--------------------|
| Recettes: | 67 122,98 |
| Déficit de l'exercice | - 8 349,24 |
| Déficit reporté de 2021 | <u>- 13 113,98</u> |
| Déficit au 31 décembre 2022 | - 21 463,22 |

Soit un excédent total de 28 538,04 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le Compte Administratif 2022.

Délibération n° 2023.03.03.04

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Après l'adoption des Comptes de Gestion et Administratif 2022, l'excédent de recettes réalisé en section de fonctionnement est arrêté à la somme de 50 001,26 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide d'affecter en section d'investissement, à l'article 1068, la somme de 21 463,22 euros, de reprendre en section de fonctionnement, à l'article 002, la somme de 28 538,04 euros et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023.04.03.04

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Le Conseil Municipal, 2 voies CONTRE (A-S. BORM et D. DEPREZ représenté par A-S. BORM) et 10 POUR, décide d'augmenter les taxes pour l'année 2023 et adopte le taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2023 comme suit :

| Taxe Foncière bâtie (TFB) | 29,84 |
|--------------------------------|-------|
| Taxe Foncière non bâtie (TFNB) | 52,30 |
| Taxe d'habitation (TH) | 11,34 |

Délibération n° 2023.05.03.04

ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des présents et représentés, après en avoir délibéré,

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 2023.06.03.04

BUDGET 2022

Le Maire présente le budget unique 2023. Celui-ci a été vu par l'ensemble des conseillers municipaux lors de réunions préparatoires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, adopte le budget par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Section de fonctionnement

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 670 1841,00 euros.

Section d'investissement

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 188 063,18 euros.

Délibération n° 2023.07.03.04

Subvention versée aux associations

Monsieur le Maire propose de verser une subvention à :

- la Coopérative scolaire de Bonnard pour le projet de l'activité cirque pour la somme de 22 € x 77 enfants soit 1 694 €

Cette somme est inscrite à l'article 65748 du budget 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré, décide :

- de participer au projet de l'activité cirque pour la somme de 1 694 €, montant qui sera versé sur le compte de la Coopérative scolaire de Bonnard,

DIT que cette somme est inscrite à l'article 65748 du budget 2023.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire,

Jean-Luc WARIE